



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE**  
**CONCERNANT UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE**  
**AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543**

**Aux contribuables de la susdite Municipalité,**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité :

**QU'**une dérogation mineure au chapitre VI : Les usages, bâtiments et constructions accessoires, section II : Les usages accessoires à un usage du groupe résidence, *article 76-Normes particulières relatives aux garages privés et aux abris d'auto en milieu sensible -alinéa 2-superficie maximale, alinéa 3-hauteur maximale d'un garage isolé du bâtiment principal et article 75-Normes particulières relatives aux remises en milieu sensible-alinéa 2 a)-superficie au sol maximal d'une remise isolée du bâtiment principal*, du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 158 avenue de Louisbourg, lot 4 312 216, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

- 1<sup>o</sup> *D'autoriser un garage d'une superficie de 893 pieds carrés (83 m<sup>2</sup>) alors que le règlement exige 699 pieds carrés (65 m<sup>2</sup>)*
- 2<sup>o</sup> *D'autoriser un garage d'une hauteur de 20 pieds (6,096 m) alors que le règlement exige 17 pieds (5 m)*
- 3<sup>o</sup> *D'autoriser une remise d'une superficie de 37,8 m<sup>2</sup> (407 pieds carrés) alors que le règlement exige 30 m<sup>2</sup> (323 pieds carrés).*

**QUE** cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation écrite;

**QUE** les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [directiongenerale@villebonaventure.ca](mailto:directiongenerale@villebonaventure.ca) ou par la poste au 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2020-03 ;

**QUE** les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 30 mai 2020, 16 h;**

**QU'**un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par le greffier de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 15 mai 2020.

  
\_\_\_\_\_  
François Bouchard  
Directeur général et secrétaire trésorier